

DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°DL-2026-057

**Accord de territoire relatif à
l'assainissement sur Roannaise
de l'eau**

ASSAINISSEMENT

Séance publique du mercredi 8 juillet 2026 à 18h00.

LE PRESIDENT CERTIFIE :

1--Que la convocation de tous les membres en exercice du Comité Syndical a été faite le 1 juillet 2026 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Comité Syndical a été affichée par extrait, à la porte du siège de Roannaise de l'Eau, Syndicat du Cycle de l'eau, 63 rue Jean Jaurès à Roanne, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

2-Que le nombre de membres en exercice, au jour de la séance était de 22 sur lesquels il y avait 14 présents, à savoir :

Daniel FRECHET, Aldo MARCUCCILLI, Philippe CHATRE, Timothée CRIONAY, Laurent BELUZE, Pierre DEVEDEUX, David DOZANCE, Jacky GENESTE, Charles LABOURE, Jean FAYOLLE, Dominique RORY, Thierry THOLIN, Jean-Luc REYNARD, Eric BECOT.

Absents avec excuses :

Lucien MURZI, Romain COQUARD, Stéphanie FAYARD, Marie CROUZIER, Elisabeth PLAGNAL, Alain GOFFOZ, Sophie GOUDARD.

Secrétaire élu pour la durée de la session : Aldo MARCUCCILLI

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres du Comité Syndical empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOM DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Laurette COLOMBET	Laurent BELUZE

Le Comité Syndical a donné acte de dépôt.

Monsieur le Président soumet au Comité syndical le rapport suivant :

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°42-2026-04-08-00008, n°69-2026-03-23-00005, n°71-2026-03-13-00002 portant modification des statuts du syndicat mixte Roannaise de l'Eau ;

Considérant que l'accord de territoire relatif à l'assainissement sur Roannaise de l'eau d'une durée de 3 ans (2026-2028), prévoit un programme d'actions d'un montant d'environ 4,59 millions d'euros, validé lors du dernier comité de l'agence de l'eau Loire Bretagne en date du 26 juin 2026.

Considérant que les enjeux et objectifs identifiés dans l'accord de territoire sont les suivants :

- Amélioration des systèmes d'assainissement
- Gestion intégrée des eaux pluviales urbaines
- Lutte contre les micropolluants

Considérant que le programme d'actions de l'accord de territoire sous maîtrise d'ouvrage de Roannaise de l'eau est établi comme suit :

Enjeux	Objectifs stratégiques (description détaillée)		LP De l'agence de l'eau	Maîtres d'ouvrage (à titre indicatif)	Montant prévisionnel Total (k€ HT)	Participation prévisionnelle de l'agence de l'eau ¹			Prév 2026 (k€)	Prév. 2027 (k€)	Prév. 2028 (k€)	Montants De cofinance ments
						Montant prévisionnel retenu	Taux d'aide	Montant prévisionnel de subvention				
B	B1	Lutter contre les rejets de micropolluants	11	Roannaise de l'eau	80 k€	80 k€	50%	40 k€	15 k€	25 k€	0 k€	0 k€
	B2	Lutter contre la pollution organique (ECPF)	12	Roannaise de l'eau	640 k€	640 k€	50%	320 k€	0 k€	200 k€	120 k€	0 k€
	B2	Lutter contre la pollution organique (ECPM)	16	Roannaise de l'eau	3000 k€	3000 k€	50%	1500 k€	0 k€	750 k€	750 k€	0 k€
	B2	Lutter contre la pollution organique (branchements)	16	Roannaise de l'eau	400 k€	400 k€	50%	200 k€	Dossier déjà financé	100 k€	100 k€	0 k€
	B4	Réduire l'impact des eaux pluviales en privilégiant l'infiltration	16	Roannaise de l'eau	410 k€	410 k€	50%	205 k€	0 k€	140 k€	65 k€	0 k€
C	C2	Accélérer les économies d'eau et réduire les prélèvements	21	Roannaise de l'eau	60 k€	60 k€	50%	30 k€	0 k€	30 k€	0 k€	0 k€
SOUS-TOTAUX PAR LP AELB			TOTAL LP 11		80 k€	80 k€	50%	40 k€	15 k€	25 k€	0 k€	0 k€
			TOTAL LP 12		640 k€	640 k€	50%	320 k€	0 k€	200 k€	120 k€	0 k€
			TOTAL LP 16		3810 k€	3810 k€	50%	1905 k€	0 k€	990 k€	915 k€	0 k€
			TOTAL LP 21		60 k€	60 k€	50%	30 k€	0 k€	30 k€	0 k€	0 k€

En conséquence, il est demandé de bien vouloir :

- Approuver les objectifs et les enjeux de l'accord de territoire d'une durée de 3 ans ;
- S'engager à réaliser les opérations de l'accord dont il assure la maîtrise d'ouvrage et ce, en respectant la programmation, sous réserve de l'obtention des budgets annuellement soumis au vote du conseil syndical ;
- Autoriser le Président à déposer auprès des partenaires financiers les dossiers de demande de subventions relatifs à ces opérations ;
- Autoriser le Président à signer l'accord de territoire.

Le Président,



Daniel FRECHET

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Ont signé au Registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme,
Roanne, le 16 juillet 2026

Le Président

ACCORD DE TERRITOIRE RELATIF A L'ASSAINISSEMENT SUR ROANNAISE DE L'EAU

Territoire concerné	FRGR1702, FRGR0004b
Thématique concernée	Amélioration des systèmes d'assainissement des collectivités
Durée	2026 -2028
Période de la stratégie	2026-2030

L'agence de l'eau Loire-Bretagne, établissement public de l'État, représentée par Monsieur Loïc OBLED, Directeur général, agissant en vertu de la délibération n° 2025-11 du Conseil d'administration du 14 mars 2025, désignée ci-après « l'agence de l'eau »,

Porté par Roannaise de l'Eau représenté par Monsieur FRECHET Daniel agissant en tant que Président désigné ci-après Roannaise de l'Eau,

Considérant la stratégie du Plan Eau National de 2023 articulé autour de 53 mesures pour transformer notre gestion de la ressource,

Considérant le 12^{ème} Programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire Bretagne 2025-2030 qui s'inscrit dans un contexte d'urgence climatique et de transformation profonde de la gestion de la ressource,

Considérant la liste des systèmes d'assainissement prioritaires 2025-2030 validée par le CA de l'agence de l'eau Loire-Bretagne du 11/12/2025

Considérant le Schéma Directeur d'Assainissement de Roanne (SDA Roanne) établi en 2018 et amendé début 2021 en accord avec les services de police de l'eau, du Département de la Loire et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,

Considérant les enjeux et actions exposés dans l'accord de territoire Loire et affluents rive gauche en roannais (2025-2027),

Considérant les campagnes RSDE menées par Roannaise de l'eau, les résultats obtenus et les diagnostics amont notamment concernant les micropolluants,

Considérant l'arrêté du 12 Février 2011 portant complément à l'autorisation accordée par arrêté préfectoral en date du 09/02/87 concernant la station d'épuration de Roanne incluant la surveillance de la présence de micropolluants dans les eaux traitées de la Step de Roanne,

Considérant l'arrêté du 12 Octobre 2017 portant autorisation au titre du code de l'environnement du système de d'assainissement de Roanne incluant un suivi relatif aux micropolluants via un diagnostic vers l'amont réalisé en 2022,

Considérant les surveillances pérennes des micropolluants sur le système d'assainissement de Roanne via les campagnes de 2018 et 2023/2024 puis celle à venir en 2027/2028,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule : Contexte et enjeux

Sur le territoire où Roannaise de l'Eau exerce la compétence Assainissement :

- Le syndicat s'est doté de l'ensemble des compétences du cycle de l'eau depuis 2015 (Eau potable, Assainissement, Eaux Pluviales, GEMAPI) afin d'avoir une vision globale des problématiques de gestion de l'eau ;
- Cette richesse permet d'assurer une parfaite cohérence d'intervention entre ses diverses compétences notamment entre les compétences assainissement et eaux pluviales fortement imbriquées pour la conformité de nos systèmes de collecte en assainissement ou entre les compétences assainissement et GEMAPI afin d'améliorer la qualité des rejets au milieux naturels ;
- Le fait de gérer l'ensemble des compétences du cycle de l'eau sur le territoire concerné permet de pouvoir mobiliser les outils de programmation adaptés selon les situations rencontrées et d'optimiser la gestion interne des actions à mener ;
- Cela a permis à Roannaise de l'eau d'établir dès 2015 différents dispositifs de programmation cités ci-dessus : schémas directeurs et contrats territoriaux sur différents bassins hydrographiques ; tous en cohérence les uns avec les autres ;
- L'état des lieux et les enjeux environnementaux du territoire géré par Roannaise de l'Eau sont clairement détaillés dans les contrats territoriaux Loire et affluents rive gauche en roannais et Rhins, Rhodon et Trambouzan ;
- À la suite des différents diagnostics de territoire réalisés dans le cadre de ces accords de territoire, les principaux enjeux concernent la restauration des milieux, la gestion de la ressource en eau, amélioration de la qualité des eaux superficielles et la nécessité d'assurer une sensibilisation et une communication large autour de ces enjeux environnementaux, etc.
- Les enjeux d'une amélioration des systèmes d'assainissement sont aussi parfaitement décrits dans les conclusions des différents Schémas Directeurs Assainissement évoqués en référence,
- À la suite des différents diagnostics menés pour construire les plans d'actions proposés dans ces schémas directeurs, les principaux enjeux concernent l'amélioration du système de collecte et de traitement des eaux usées, la recherche des polluants entrants, l'impact de la gestion des eaux pluviales dans les réseaux d'assainissement et ses conséquences en cas de débordement au milieu naturel, la gestion optimisée des déchets issus des filières de traitement, etc.

ACCORD DE TERRITOIRE RELATIF A L'ASSAINISSEMENT SUR ROANNAISE DE L'EAU		
Porteur de la démarche : Roannaise de l'Eau		Nombre de communes concernées : 15
Nombre d'habitants concernés : 76 000		<i>Nombres de SAP concernés : 1</i>
Système d'assainissement de Roanne, Step les 3 ponts (0442187S0007)		
Capacité de la Step : 200 000 EH		
Département(s) : Loire (42)	Bassins hydrographiques : Loire et Oudan.	Masses d'eau cibles : FRGR1702, FRGR0004b.
Sage : Loire en Rhône Alpes		Délégation : Loire Amont
Début / historique des actions : Accord de programmation 2022-2024		
Enjeu(x) sur le territoire / pressions : Réduction des pollutions, macro polluants, micropolluants et microbiologie des collectivités et industriels, masses d'eaux et usages cibles, gestion intégrée des eaux pluviales, industriels pour le rejet du phosphore, les PFAS.		
Thématiques traitées : assainissement		

Face à ces enjeux, Roannaise de l'Eau souhaite définir avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne un accord de territoire qui reprend **dans un programme unique d'actions**, en cohérence avec le 12^e programme d'intervention, l'ensemble des programmes d'actions déjà proposés dans le cadre de du Schéma Directeur Assainissement et des contrats territoriaux sur nos bassins hydrographiques concernés.

Le présent accord s'inscrit dans une politique globale de préservation et de reconquête de la qualité des ressources en eau et des milieux naturels, en cohérence avec les stratégies plus larges de transition écologique déployées à l'échelle du territoire.

Celui-ci vise à :

- Renforcer l'adaptation au changement climatique ;
- Favoriser la reconquête de la biodiversité et de la qualité de l'eau ;
- Sensibiliser et soutenir la sobriété et le partage de la ressource ;
- Soutenir la modernisation des infrastructures.

Chacune de ces politiques pouvant être développée en objectifs dans le cadre du présent accord de territoire.

Article 1 : Objet de l'accord

Le présent accord a pour objet de formaliser le programme d'actions permettant d'inscrire le territoire de Roannaise de l'Eau dans une trajectoire de progrès portant sur la thématique traitée.

Il précise :

- Les objectifs concertés, partagés et attendus que se fixent les signataires,
- La programmation financière pour la réalisation des actions et l'atteinte des objectifs,
- Les indicateurs de suivi de la programmation financière et technique,
- Le calendrier de réalisation du programme d'actions,
- Les règles partagées définissant l'efficience de l'accord et sa poursuite.

Article 2 : Programme d'actions et objectifs opérationnels associés

Le programme d'actions découle du schéma directeur du système d'assainissement collectif des eaux usées de moins de 10 ans pour la réduction des rejets polluants dans le milieu naturel. Ce programme d'actions a pour objectifs de restaurer la qualité des eaux des cibles masses d'eau, par la mise en œuvre d'actions de réduction des rejets polluants du système d'assainissement prioritaire, réduction des rejets de micropolluants dans l'eau, gestion intégrée des eaux pluviales. Les objectifs auxquels doit répondre le plan d'actions du SDA de Roanne sont :

- La conformité réglementaire du système de Roanne :
 - ✓ Conformité des moyens d'autosurveillance
 - ✓ Conformité des rejets de temps sec
 - ✓ Conformité des rejets de temps de pluie
- Les travaux d'amélioration sur le réseau de collecte :
 - ✓ Réduire les eaux claires parasites permanentes (ECP) en entrée de STEP,
 - ✓ Améliorer la connaissance des zones de dépôts ayant un impact sur les déversements,
 - ✓ Améliorer la connaissance et gestion patrimoniale,
 - ✓ Améliorer la surveillance des ouvrages.
- Réduire l'impact des eaux pluviales :
 - ✓ Sensibiliser tous les acteurs du territoire à la gestion intégrée des eaux pluviales
 - ✓ Poursuivre et renforcer la politique de gestion des eaux pluviales au plus près de là où elles tombent (révision du SDGEP)
- Lutter contre les rejets de micro et macro polluant
 - ✓ Réaliser la campagne d'analyse RSDE 2027
 - ✓ Réaliser le diagnostic amont pour donner suite aux campagnes RSDE 2023 et 2024
 - ✓ Sensibiliser tous les acteurs du territoire à la réduction des rejets de micropolluants au réseau
 - ✓ Réduire les rejets de macrodéchets au milieu récepteur
- Favoriser l'usage des eaux non conventionnelles
 - ✓ Développement de la REUT
 - ✓ Sensibiliser tous les acteurs du territoire à la REUT

Les enjeux en termes d'impact sur le milieu naturel concernent principalement l'ammonium et le phosphore total. Pour améliorer la qualité des milieux récepteurs ciblés (Oudan et Loire), voici les principales actions à mener :

- Réduire des eaux claires parasites permanentes,
- Renforcer des réseaux de refoulement,
- Mettre en conformité des branchements privés,
- Déconnecter des surfaces actives,
- Mettre en œuvre un bassin de Stockage / Restitution,
- Equiper le réseau de collecte de dispositifs d'autosurveillance,
- Réaliser la campagne d'analyses RSDE,
- Réaliser le diagnostic des émetteurs de micropolluants,

- Réaliser la campagne d'analyse PFAS,
- Réviser du schéma directeur de gestion des eaux pluviales,
- Réutiliser des eaux traitées pour l'hydrocurage des réseaux d'assainissement,
- Faire le bilan annuel du contrat.

Un projet particulièrement important pour la Roannaise de l'eau ne figure pas dans cet accord de territoire. Il s'agit de la déconnexion du Fuyant d'Oudan, un cours d'eau canalisé rejoignant le réseau unitaire puis la station d'épuration de Roanne. En juin 2026, la phase AVP des études préalables est terminée, et la phase PRO va se lancer. Les travaux sont prévus pour 2028. Cette action est estimée à 6,5M€, comprenant la déconnexion, l'ouverture du cours d'eau, la renaturation et l'intégration dans la ville. L'entièreté du projet n'est pas éligible aux aides de l'agence de l'eau, qui ne peut se positionner, lors de la construction de l'accord, sur un montant d'aide. Lorsque les études seront terminées, cette opération sera, en fonction des possibilités, intégrée à l'accord de territoire par avenant.

Cas des activités économiques raccordées

Les acteurs économiques raccordés au système d'assainissement collectif contribuant, de par la nature de leurs effluents, au classement « prioritaire » du système d'assainissement de la collectivité, sont encouragés à participer à l'effort de réduction des rejets. La collectivité informe les principaux établissements industriels contributeurs de la démarche d'accord de territoire avec l'agence de l'eau et de la possibilité pour eux de bénéficier du taux d'aide prioritaire prévu par le 12e programme d'intervention (modalités de la fiche-action IND_1) s'ils réalisent des travaux de réduction des rejets sur le paramètre phosphore ou microbiologie.

Le SAP non concerné par le présent accord de territoire est le suivant, il a déjà fait l'objet de travaux de mise en conformité ces dernières années.

LA PACAUDIERE - 0442163S0003

- PAC - A1 : Création d'un poste de refoulement au lieu-dit Belle Rivière – 225 € HT
- PAC – A3 : Création d'un réseau d'eaux usées Rue de l'Eglise – 35 k € HT
- Mise en séparatif Route de Vivans T1 - 106 k € HT
- Mise en séparatif Route de Vivans T2 – 325 k € HT
- Extension du traitement de la Step Les Bardons – 750 35 k € HT

De plus, la station n'est pas équipée d'un traitement du phosphore, elle ne pourra pas bénéficier d'un taux d'aide majoré.

Défini à l'échéance de 3 ans, le programme d'actions est structuré autour de ces enjeux. Chaque enjeu se décline en objectifs stratégiques et opérationnels pour lesquels ont été fixés des indicateurs techniques de suivi et des objectifs techniques de résultats à 3 ans présentés dans le tableau ci-dessous.

AMELIORATION DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT							
Enjeu B : La qualité des eaux en luttant contre les pollutions de toutes origines							
Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels	Actions	Cible (masse d'eau/usage)	Indicateurs techniques de suivi	Objectifs techniques annuels		
					2026	2027	2028
Objectif B2 : Lutter contre la pollution organique et microbiologique du système d'assainissement prioritaire	Collecte : Réduire les déversements d'eaux usées	Mise en conformité des branchements et / ou déraccordement et infiltration à la parcelle : Système de Roanne	FRGR1702, FRGR0004b	Nombre de branchements mis en conformité	32	30	30
		Renforcement des réseaux pour stockage en ligne (Gestion dynamique) : • Roanne – Rue Saint Alban (Action 10 A du SDA)	FRGR1702, FRGR0004b	Linéaire de réseau réhabilité	0	1000 ml	20 ml (vanne pilotée)
	Réseau de collecte : réduire la surcharge hydraulique de la station	Réhabiliter les réseaux (Action 4 du SDA) : • Saint Léger Sur Roanne / Pouilly les Nonnains	FRGR1702, FRGR0004b	Linéaire de réseau réhabilité	0	1000 ml	0
		Mettre en œuvre des bassins de stockage-restitution (Action 16 du SDA) • Saint léger sur Roanne - Triodin	FRGR1702, FRGR0004b	Volume utile en m³ de BSR mis en œuvre	0 m3	0 m3	1 560 m3
Objectif C2 : Accélérer les économies d'eau et réduire les prélèvements	Réutiliser des eaux usées traitées en remplacement d'eau potable	Fiabilisation de l'autosurveillance de la STEP	FRGR1702, FRGR0004b	Nombre de points d'autosurveillance équipés	0	0	1
		Réutiliser des eaux usées traitées de la STEP de Roanne pour l'hydrocourage des collecteurs	FRGR1702, FRGR0004b	Volume réutilisé	0 m3	5000 m3	5000 m3
Objectif G4 : Mettre en œuvre les stratégies de territoires	Suivre et évaluer l'accord de territoire	Réalisation d'un bilan annuel des actions menées et de leur effet	FRGR1702, FRGR0004b	Réalisation d'1 bilan annuel 3 bilans annuels, 1 bilan global à 3 ans	1	1	1

GESTION INTEGREE DES EAUX PLUVIALES URBAINES

Enjeu B : La qualité des eaux en luttant contre les pollutions de toutes origines

Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels	Actions	Priorités *	Cible (masse d'eau/usage)	Indicateurs techniques de suivi	Objectifs techniques annuels		
						2026	2027	2028
Objectif B4 : Réduire l'impact des eaux pluviales en privilégiant l'infiltration dans les sols	Définir une stratégie « Gestion intégrée des eaux pluviales »	Réalisation d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales	1	FRGR1702, FRGR0004b	Rédaction d'un programme d'action	0	1	0
	Accompagner les projets publics de gestion intégrée des eaux pluviales	Déconnecter des eaux pluviales lors d'aménagements urbains	1	FRGR1702, FRGR0004b	Nombre d'opération engagées	0	1	1
	Créer une trajectoire commune vers la GIEP	Animation et formation GIEP	1	FRGR1702, FRGR0004b	Nombre de jours consacrés à l'animation	0	84	84

LUTTE CONTRE LES MICROPOLLUANTS

Enjeu B : La qualité des eaux en luttant contre les pollutions de toutes origines

Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels	Actions	Priorités *	Cible (masse d'eau/usage)	Indicateurs techniques de suivi	Objectifs techniques annuels		
						2026	2027	2028
Objectif B1 : Lutter contre les rejets de micropolluants en privilégiant la réduction à la source	Améliorer la connaissance sur les rejets de micropolluants	MAJ du diagnostic amont RSDE de 2025 (Campagne réalisée – Mise à jour documentaire à faire) • Système assainissement de Roanne	1	FRGR1702, FRGR0004b	Mise à jour du rapport	1	0	0
		Réaliser la campagne de recherche des PFAS • Step Roanne : Entrée et Sortie + Boues	1	FRGR1702, FRGR0004b	Nombre de campagnes d'analyses Nombre de substances mesurées (eau) Nombre de substances mesurées (boues)	Indicateurs conformes à l'arrêté ministériel du 03/09/2025 modifié le 20/04/2026 pour la file eau et à la circulaire du 27/04/2026 la file boues		

Article 3 : Financement de l'accord

3.1 Programmation financière de l'accord par l'agence de l'eau

La programmation financière dédiée à la mise en œuvre du présent accord s'élève à 4 590 000 €, répartis comme suit :

Données financières prévisionnelles de l'accord			
Coût prévisionnel global :			4 590 000 €
Coût retenu par l'AELB :			4 590 000 €
Plan de financement <i>(taux moyen de participation par rapport au coût prévisionnel global)</i>	Agence de l'eau :	50 %	2 295 000 €
	Porteur de l'accord : Roannaise de l'Eau	50%	2 295 000 €

La participation prévisionnelle de l'Agence de l'eau indiquée est estimée à partir des éléments fournis au stade de l'élaboration de l'accord. Elle ne préjuge pas de la décision prise par l'Agence à la suite de l'instruction individuelle des demandes d'aide destinées au financement du programme d'actions, dans le cadre des modalités et taux d'aide alors en vigueur.

La programmation financière étant une prévision, elle doit faire l'objet d'un dialogue de gestion continu et itératif mené par l'agence. Cette programmation doit être ajustée en fonction des aléas de gestion ou de la mise en œuvre de l'accord.

Le cas échéant, ces ajustements peuvent donner lieu à la signature d'une actualisation de la programmation financière tenant compte des derniers éléments connus selon le modèle prévu en annexe 3.

Article 4 : Suivi et évaluation de l'accord

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Les indicateurs de suivi et d'évaluation permettent de suivre la mise en œuvre des actions, d'en mesurer l'efficacité et d'identifier d'éventuels besoins d'ajustements. Ils sont définis lors de l'élaboration du programme d'actions, en concertation avec les parties prenantes et en cohérence avec les objectifs de l'accord.

La fréquence de mise à jour et les modalités de production sont élaborées en amont de la mise en œuvre.

Ces indicateurs incluent une liste préétablie par l'agence de l'eau, pouvant être complétée par des indicateurs spécifiques à l'accord en fonction des objectifs ciblés.

Quatre volets d'indicateurs seront suivis :

- Les indicateurs techniques de suivi et objectifs techniques de résultats à 3 ans correspondant aux objectifs opérationnels (définis dans l'article 2) qui permettent de suivre la réalisation de chaque action en fonction de l'objectif identifié ;
- Les indicateurs financiers de réalisation qui permettent de suivre les engagements financiers et les taux de consommation des enveloppes financières ;
- Les indicateurs de dynamique de mise en œuvre de l'accord (la mobilisation des porteurs de projet, l'engagement des acteurs locaux et leur adhésion à la démarche) ;
Notamment à travers le constat partagé du COPIL sur la dynamique du territoire formalisé dans un document associé au bilan annuel
- Les indicateurs environnementaux qui permettent d'évaluer les performances du système d'assainissement, l'état du milieu, les pressions exercées sur celui-ci et des tendances dégagées. Ces indicateurs sont : les volumes déversés, les volumes stockés en réseau, la concentration en phosphore, les volumes comptabilisés en entrée STEP, les volumes comptabilisés au niveau des points de mesures du diagnostic permanent.

Bilans de l'accord

- **Bilan annuel** : chaque année, un bilan technique et financier basé sur une trame-type élaborée par l'AELB sera réalisé. Ce document fera le point sur l'avancement des actions, actualisera les indicateurs de suivi et proposera une analyse partagée des réussites, des difficultés rencontrées et des perspectives d'amélioration.
- **Bilan final** : un bilan final consolidé et basé sur une trame-type élaborée par l'AELB sera produit avant la fin prévue de l'accord, en s'appuyant sur les indicateurs de suivi et d'évaluation du programme d'actions.

Les bilans précités sont partagés et validés par les instances de pilotage établies pour cet accord, décrites dans le paragraphe suivant. Ils constitueront les documents de référence à soumettre à l'AELB afin de déterminer les suites à donner au présent accord, que ce soit sa poursuite ou sa suspension, conformément à l'article 7.

Modalités de pilotage

Le comité de pilotage, coordonné par Roannaise de l'Eau, réunissant a minima l'AELB, les représentants du SAGE, les services de l'État ainsi que les partenaires techniques et financiers, se réunira au moins une fois par an afin de suivre la mise en œuvre de l'accord, de partager les bilans et d'ajuster le programme d'actions en conséquence. Ces ajustements peuvent porter sur :

- L'ajout de nouvelles actions visant à renforcer celles initialement prévues.
- La suppression d'actions devenues obsolètes ou techniquement irréalisables.

Ces ajustements doivent être validés par le comité de pilotage et demeurer cohérents avec les objectifs de l'accord de territoire et respecter les moyens financiers disponibles de l'agence.

Article 5 : Durée de l'accord et calendrier de réalisation du programme d'actions

Le présent accord est conclu pour une durée maximale de 3 ans.

Il prend effet à compter de la signature de l'accord par le directeur général de l'agence et prend fin au plus tard le 31/12/2028, date limite à laquelle une demande d'aide pour la dernière opération liée au présent accord doit être déposée.

Le calendrier de réalisation est précisé dans le programme global des actions et montants prévisionnels associés présentés en annexe 2.

Article 6 : Rôle et Responsabilités de Roannaise de l'Eau

Roannaise de l'Eau sera le garant d'une démarche concertée et intégrée, de la bonne mise en œuvre des actions inscrites dans la stratégie de territoire et de leur suivi ;

Roannaise de l'Eau réalisera le programme d'actions défini à l'article 2 dans le respect du calendrier de réalisation défini dans l'article 5 et s'engagera à informer l'agence de l'eau de tout retard ou non réalisation ;

Roannaise de l'Eau réalisera les bilans de l'accord en s'assurant du bon renseignement des indicateurs de suivi fixés ;

Roannaise de l'Eau respectera les modalités de suivi et de pilotage (définies à l'article 4) pour assurer la transmission aux partenaires de l'avancement de la mise en œuvre de l'accord et en partager les bilans ;

Roannaise de l'Eau informera et associera le plus en amont possible les services de l'agence de l'eau sur toute modification à apporter à cet accord.

Article 7 : Règles partagées définissant l'efficience de l'accord et sa poursuite

Pour garantir une mise en œuvre optimale du programme d'actions et atteindre les objectifs fixés par l'accord, l'Agence de l'eau et Roannaise de l'Eau s'engagent à vérifier chaque année la dynamique de mise en œuvre de l'accord, en s'appuyant sur une liste de principes directeurs partagés établissant des seuils minimaux à atteindre pour certains indicateurs. Ces seuils d'alerte permettent d'évaluer, en cours de mise en œuvre, la nécessité de poursuivre, d'ajuster ou de mettre fin au programme d'actions.

Les principes directeurs sont définies en amont de la signature de l'accord, à partir d'une sélection d'indicateurs de suivi et d'évaluation spécifiés à l'article 4. Selon les thématiques, les principes directeurs peuvent porter sur des priorités d'actions définies en concertation avec les signataires de l'accord. L'application de ces principes directeurs repose sur une analyse globale et croisée, intégrant tous les éléments susceptibles d'influencer la mise en œuvre du programme. Selon les dynamiques observées, trois scénarios pourront se présenter :

- Dynamique satisfaisante : les actions prévues sont réalisées dans les délais, encourageant ainsi la poursuite des efforts.
- Dynamique modérée : certains indicateurs sont partiellement atteints, pouvant nécessiter un ajustement des objectifs, des priorités ou des moyens alloués.
- Dynamique faible ou insatisfaisante : justifiant éventuellement un arrêt partiel ou total de la mise en œuvre du programme d'actions.

L'analyse de la dynamique en cours de mise en œuvre sera déterminante pour évaluer la poursuite de la démarche à la fin de l'accord, en vue d'un éventuel renouvellement.

Pour le présent accord, les principes directeurs retenus sont les suivants :

- Indicateurs techniques de suivi et les objectifs techniques de résultats à 3 ans correspondant aux objectifs opérationnels de l'accord :
 - Taux de réalisation annuel $\geq 60\%$ pour les indicateurs obligatoires mentionnés en gras dans l'article 2.
- Indicateurs financiers de réalisation
 - Taux de consommation annuel de l'enveloppe financière $\geq 60\%$;
- Indicateurs de suivi de la dynamique de mise en œuvre de l'accord
 - Constat partagé du COPIL sur la dynamique du territoire formalisé dans un document associé au bilan annuel

Article 8 : Promotion de l'accord

Roannaise de l'Eau veillera à faire mention du concours financier de l'agence de l'eau :

- dans le cadre de la communication relative au présent accord et directement sur les projets aidés, de façon pérenne, en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site institutionnel de l'agence de l'eau : Demande de logo - Agence - Agence de l'eau Loire-bretagne (eau-loire-bretagne.fr).
- sur tous les supports de communication relatifs au présent accord ou aux projets aidés (panneau de chantier, plaquette, carton d'invitation, affiche et programme annonçant une manifestation et supports liés à cette manifestation, diaporamas et tous supports de réunion...) en utilisant le logo conformément à la charte graphique de l'agence de l'eau;
- dans les communiqués de presse ;
- dans les rapports d'activité.

Par ailleurs, il veillera à informer et inviter l'agence de l'eau à toute initiative médiatique ayant trait à l'accord et aux actions qu'il porte (première pierre, visite, inauguration, séance de signature, valorisation des résultats d'un projet aidé, réunion publique, ...).

Article 9 : Modalités d'attribution et de versement des aides

Chaque action prévue dans le présent accord est susceptible de faire l'objet d'une décision attributive individuelle de l'Agence de l'eau en application des règles générales d'attribution et de versement de ses subventions : [Règles générales d'attribution et de versement des aides du 12e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne \(eau-loire-bretagne.fr\)](https://eau-loire-bretagne.fr/12e-programme-d-intervention)

Pour chaque opération, une demande d'aide est déposée auprès de l'Agence de l'eau, sur le téléservice « RIVAGE », avant tout engagement juridique tel que, par exemple, la signature d'un marché ou d'un bon de commande.

Cette plateforme de dépôt est accessible depuis le site « Aides et Redevances » de l'agence de l'eau : [Déposer sa demande d'aide en ligne - Rivage - Aides et redevances - Agence de l'eau Loire-bretagne \(eau-loire-bretagne.fr\)](http://eau-loire-bretagne.fr)

Les demandes d'aides sont à adresser à chaque co-financeur par leurs voies de transmissions respectives.

Les modalités d'attribution et de versement des aides de co-financeur sont précisées à l'annexe 2 – Bis.

Article 10 : Collecte des données à caractère personnel

10-1 : concernant les signataires de l'accord :

Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :

Le directeur général de l'Agence de l'eau, responsable de traitement, collecte les données à caractère personnel dans le cadre de la signature du présent accord de territoire.

La base légale de ce traitement repose sur le consentement des bénéficiaires des aides octroyées par l'Agence de l'eau.

Données collectées :

Prénom – nom – qualité des signataires du présent accord – courriel – coordonnées téléphoniques - organisme représenté.

Destinataires des données à caractère personnel :

Sans objet.

Durée de conservation des données :

Les données sont conservées conformément aux durées fixées dans le référentiel d'archivage de l'Agence de l'eau.

Droits des personnes :

Les signataires du présent accord disposent d'un droit d'accès et de rectification des données collectées.

10-2 Concernant les bénéficiaires d'aides :

Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :

Le directeur général de l'Agence de l'eau, responsable de traitement, collecte des données à caractère personnel dans le cadre de l'instruction des demandes d'aide.

La base légale de ce traitement repose sur le consentement des bénéficiaires des aides octroyées par l'Agence de l'eau. Les données sont collectées dans les finalités suivantes :

- Instruction et paiement des aides octroyées
- Contrôle de conformité des projets financés par l'agence ou un cabinet mandaté à cet effet.
- Réalisation d'enquêtes de satisfaction

Données collectées :

Nom et prénom – courriel – coordonnées téléphoniques – adresse postale de la personne physique habilitée à signer la demande d'aide financière, les correspondances et le service fait des dépenses effectuées dans le cadre du projet financé par l'Agence de l'AELB.

Destinataires des données à caractère personnel :

Les données collectées sont susceptibles d'être communiquées au destinataire suivant :

- cabinet mandaté par l'AELB aux fins de réalisation d'enquêtes de satisfaction

Durée de conservation des données :

Les données à caractère personnel sont conservées pendant 10 ans à compter du solde financier du projet ou le cas échéant, de l'achèvement du contrôle de conformité susceptible d'être mené après le solde financier du projet financé.

Droits des personnes :

Les bénéficiaires disposent d'un droit d'opposition, de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de ces données (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de ces données dans ce dispositif, elles peuvent contacter le délégué à la protection des données (DPD) :

- Contacter le DPD par voie électronique : cil-dpd@eau-loire-bretagne.fr
- Contacter le DPD par courrier postal : Agence de l'eau Loire-Bretagne - Le délégué à la protection des données ; 9 avenue Buffon – CS 36339 – 45063 Orléans cedex 2

Après avoir contacté et obtenu une réponse de la part du délégué à la protection des données, il est possible d'adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale en cas de réponse.

Article 11 : Conditions de renouvellement et de clôture de l'accord de territoire

L'accord de territoire peut être renouvelé soit à l'expiration du délai de 3 ans initialement fixé, soit après qu'il y ait été mis un terme avant l'expiration de ce délai conformément aux modalités définies à l'article 7.

Après échange avec l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, dans le cadre du comité de pilotage, l'accord de territoire est clôturé.

Cette clôture est notifiée par un courrier du directeur général complétée d'une annexe récapitulative qui reprend :

- les projets financés et les subventions associées
- les projets qui n'ont pas pu être réalisés.

En cas de renouvellement, la clôture est accompagnée d'une note présentant les axes de travail du prochain accord.

Article 12 : Règlement des litiges

Préalablement à tout contentieux, l'agence privilégie le règlement amiable des éventuels litiges ou différends.

A défaut d'accord amiable, tout litige relatif à l'exécution du présent accord est du ressort du tribunal administratif d'Orléans.

Fait sur 13 pages et 3 annexes,

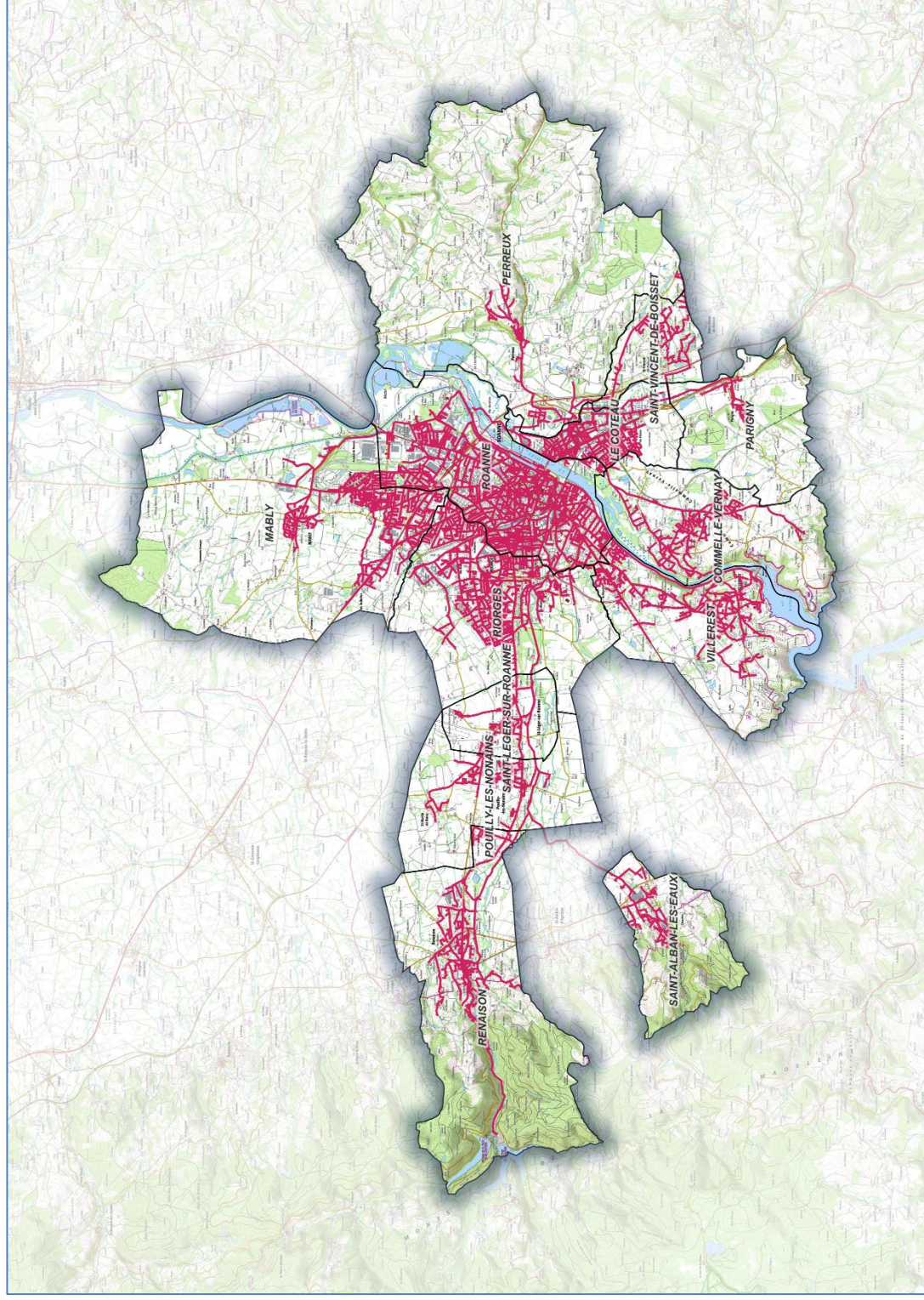
À Orléans, le

Pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
Monsieur Le Directeur général,

Loïc OBLED

Porteur de l'accord	
Roannaise de l'Eau	À Roanne, le Pour Roannaise de l'Eau Monsieur le Président du syndicat, <i>Daniel FRECHET</i>

ANNEXE 1 à l'accord de territoire
Accord de Territoire Roannaise de l'Eau (Volet Assainissement)



ANNEXE 2 à l'accord de territoire
ACCORD DE TERRITOIRE RELATIF A L'ASSAINISSEMENT SUR ROANNAISE DE L'EAU
Programmation financière globale des actions

Enjeux	Objectifs stratégiques (description détaillée)	LP De l'agence de l'eau	Maîtres d'ouvrage (à titre indicatif)	Montant prévisionnel Total (k€ HT)	Participation prévisionnelle de l'agence de l'eau ¹			Prév 2026 (k€)	Prév. 2027 (k€)	Prév. 2028 (k€)	Montants De cofinance ments
					Montant prévisionnel retenu	Taux d'aide	Montant prévisionnel de subvention				
B	B1	11	Roannaise de l'eau	80 k€	80 k€	50%	40 k€	15 k€	25 k€	0 k€	0 k€
	B2	12	Roannaise de l'eau	640 k€	640 k€	50%	320 k€	0 k€	200 k€	120 k€	0 k€
	B2	16	Roannaise de l'eau	3000 k€	3000 k€	50%	1500 k€	0 k€	750 k€	750 k€	0 k€
	B2	16	Roannaise de l'eau	400 k€	400 k€	50%	200 k€	Dossier déjà financé	100 k€	100 k€	0 k€
	B4	16	Roannaise de l'eau	410 k€	410 k€	50%	205 k€	0 k€	140 k€	65 k€	0 k€
C	C2	21	Roannaise de l'eau	60 k€	60 k€	50%	30 k€	0 k€	30 k€	0 k€	0 k€
SOUS-TOTAUX PAR LP			TOTAL LP 11	80 k€	80 k€	50%	40 k€	15 k€	25 k€	0 k€	0 k€
AELB			TOTAL LP 12	640 k€	640 k€	50%	320 k€	0 k€	200 k€	120 k€	0 k€
			TOTAL LP 16	3810 k€	3810 k€	50%	1905 k€	0 k€	990 k€	915 k€	0 k€
			TOTAL LP 21	60 k€	60 k€	50%	30 k€	0 k€	30 k€	0 k€	0 k€

Enjeux	Objectifs stratégiques et opérationnels	LP (AELB)	Maîtres d'ouvrage (à titre <i>Indicatif</i>)	Référence fiche action	Masse d'eau cible		Participation prévisionnelle de l'agence de l'eau ²			Prév. 2026 (k€)	Prév. 2027 (k€)	Prév. 2028 (k€)	Cofinance ments (k€)
AMELIORATION DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT													
B	Lutter contre les <i>pollutions</i> organique et microbiologique du système d'assainissement prioritaire	12	Roannaise de l'eau			640 k€		50%	320 k€	0 k€	200 k€	120 k€	0 k€
	Réseau de collecte : réduire la surcharge hydraulique de la station												
	Réhabiliter les réseaux - Saint Léger sur Roanne / Pouilly les Nonnains												
	Fiabilisation du dispositif d'autosurveillance de la STEP de Roanne												
	Lutter contre les <i>pollutions</i> organique et microbiologique du système d'assainissement prioritaire	16	Roannaise de l'eau										
	Réseau de collecte : réduire les déversements d'eaux usées												
C	Mise en conformité des branchements – Système de Roanne			/									
	Renforcer les réseaux – Gestion dynamique – Roanne : Rue Saint Alban												
	Réseau de collecte : réduire la surcharge hydraulique de la station												
	Mettre en œuvre des bassins de stockage – Saint Léger Sur Roanne : Triodin												
	Accélérer les économies d'eau et réduire les prélèvements	21	Roannaise de l'eau										
	Réutiliser des eaux usées traitées pour l'hydrocurage des réseaux												
	Réutilisation de l'eau de la STEP de Roanne			/									
					FRGR1702, FRGR0004b	60 k€	50%	30 k€	0 k€	30 k€	0 k€	0 k€	0 k€

Enjeux	Objectifs stratégiques et opérationnels	LP (AELB)	Maîtres d'ouvrage (à titre indicatif)	Montant prévisionnel Total (k€ HT)	Participation prévisionnelle de l'agence de l'eau ³			Prév. 2026 (k€)	Prév. 2027 (k€)	Prév. 2028 (k€)	Cofinancements (k€)
					Montant retenu	Taux d'aide	Montant de subvention				
GESTION INTEGREE DES EAUX PLUVIALES URBAINES											
B	Réduire l'impact des eaux pluviales	16	Roannaise de l'eau	410 k€	410 k€	50%	205 k€	0 k€	140 k€	65 k€	0 k€
	Définir une stratégie : Gestion intégrée des eaux pluviales										
	Réaliser un schéma directeur de gestion des eaux pluviales			150 k€	150 k€	50%	75 k€	0 k€	75 k€	0k€	0 k€
	Accompagner les projets publics de gestion intégrée des eaux pluviales										
	Déconnecter des eaux pluviales lors des aménagements urbains			200 k€	200 k€	50%	100 k€	0 k€	50 k€	50 k€	0 k€
	Créer une trajectoire commune vers la GIEP										
	Animation et formation GIEP			60 k€	60 k€	50%	30 k€	0 k€	15 k€	15 k€	0 k€
LUTTE CONTRE LES MICROPOLLUANTS											
B	Lutter contre les rejets de micropolluants	11	Roannaise de l'eau	80 k€	80 k€	50%	40 k€	15 k€	25 k€	0 k€	0 k€
	Améliorer la connaissance sur les rejets des micropolluants dans le réseau de collecte										
	Mise à jour du diagnostic amont RSDE – Système assainissement de Roanne			30 k€	30 k€	50%	15 k€	15 k€	0 k€	0 k€	0 k€
	Réaliser la campagne de recherche des PFAS – Roanne : STEP			50 K€	50 K€	50%	25K€	0 K€	25 K€	0K€	0 K€

ANNEXE 3 à l'accord de territoire
(Rappel du titre de l'accord)

Modèle de programmation financière actualisée

[À modifier en cas d'ajustement de l'accord en cours de mise en œuvre]

Conformément à l'article 3, la présente annexe a pour objet d'actualiser et d'ajuster l'accord de XXXXX, signé le xx/xx/20xx par le Directeur Général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne. Ces ajustements, issus d'un dialogue préalable au sein du comité de pilotage préalable en date du xx/xx/20xx, ont été validés par le directeur de l'agence de l'eau.

Le tableau ci-dessous présente les ajustements apportés :

Action	Nature de l'ajustement (Ajout/Suppression/Modification)	Conséquences financières (+/-)	Impact sur la mise en œuvre
[Nom de l'action]	[Ajout/Suppression]	[+/- XXX €]	[Modification du calendrier, ajustement des objectifs, modification des règles partagées ...]
[Nom de l'action]	[Ajout/Suppression]	[+/- XXX €]	[Modification du calendrier, ajustement des objectifs, modification des règles partagées ...]
...	...	...	...

La réorganisation des enveloppes budgétaires aboutit à une nouvelle programmation financière globale de XXX XXX € , prenant en compte les ajustements validés.

La nouvelle programmation financière globale des actions est :

Enjeux	Objectifs stratégiques (description détaillée)	LP de l'agence de l'eau	Maîtres d'ouvrage (à titre indicatif)	Montant prévision- nel Total (HT ou TTC)	Participation prévisionnelle de l'agence de l'eau ⁴			Prévisi onnel 202x (€)	Prévisi onnel 202x (€)	Prévi sion el 202x (€)	Montants de cofinance ments
					Montant de la dépense retenue	Taux d'aide	Montant de subventio n				
A	A1										
	A2										
B	B1										
	B2										
C	3										
D	4										
E	5										

⁴ La participation prévisionnelle de l'agence de l'eau a été estimée à partir des éléments fournis au moment de l'élaboration de l'accord de territoire. Le montant de la dépense retenue et le montant de la subvention sont donnés à titre indicatif et ne préjugent pas de l'instruction des dossiers individuels de demande d'aide selon les modalités de financement de l'agence de l'eau en vigueur.

Le système d'assainissement de Roanne repose sur un réseau majoritairement unitaire présentant des nœuds hydrauliques complexes. Un diagnostic approfondi conduit entre 2017 et 2018 (révision du Schéma Directeur d'Assainissement, missions confiées au bureau d'études SAFEGE) a mis en évidence une non-conformité réglementaire par temps de pluie au regard de l'arrêté du 21 juillet 2015 et de la note technique du 7 septembre 2015. En situation initiale, le taux de déversement rapporté au volume transitant représentait environ 17,4 % (critère réglementaire : inférieur à 5 %), et 32 déversoirs fonctionnaient plus de 20 fois par an (critère réglementaire : moins de 20 déversements par an).

Les cours d'eau récepteurs des déversements sur ce territoire – le Renaison, l'Oudan, le Rhins et la Loire – ont été identifiés comme sensibles par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, ce qui impose des objectifs stricts en matière de limitation des déversements du réseau (moins de 20 jours de déversement par an) et place la réduction de l'impact sur les milieux récepteurs au cœur des priorités d'investissement.

2.2 Le système d'assainissement de La Pacaudière

Le système d'assainissement de La Pacaudière, de taille plus modeste, présente également des enjeux de conformité réglementaire en matière de collecte et de traitement des eaux usées, ainsi que des problématiques d'intrusion d'eaux claires parasites permanentes (ECP) affectant les performances épuratoires. La mise à niveau de ce système s'inscrit dans la logique de solidarité territoriale portée par le syndicat, qui assure une gestion cohérente des petits systèmes ruraux en parallèle du système urbain principal.

3. Plan d'actions pluriannuel 2025-2030

Sur la base du Schéma Directeur d'Assainissement finalisé en 2018, Roannaise de l'Eau a défini un programme pluriannuel d'investissements structuré autour de quatre axes majeurs.

3.1 Réduction des déversements au milieu naturel

Cet axe vise la mise à réduire directement l'impact sur les cours d'eau sensibles. Il comprend des actions ciblées comme :

- Le renforcement du pompage du poste de refoulement de la zone de Bonvert. Cette zone d'activité a connu un important développement lors de ces dernières années. Les débits sont aujourd'hui trop importants lors des événements pluvieux.
- La réduction des eaux claires parasites préalablement localisées. Le schéma directeur avait démontré des secteurs très sensibles aux eaux claires parasites lors des campagnes nocturnes.

Mais également des actions de travaux en continu tel que la mise en conformité des branchements privés et le déracordement des eaux pluviales.

3.2 Réduction de la surcharge hydraulique de la station

C'est l'axe le plus structurant du programme. Il vise la mise en conformité réglementaire du système de Roanne vis-à-vis de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines (DERU) et du SDAGE Loire-Bretagne, et la réduction directe de l'impact sur les cours d'eau sensibles. Il comprend notamment :

- La déconnexion de réseaux pluviaux du réseau unitaire : récréation du fuyant d'Oudan le long du Boulevard Ouest (Riorges) – pour un montant total de 6,4 millions EUR HT. Cette opération réduira directement les volumes déversés vers le milieu naturel.

- Des actions de désimperméabilisation à l'échelle des bassins versants, visant à gérer les premières pluies (10 mm minimum) sans rejet au réseau unitaire par infiltration ou stockage à la parcelle, en lien avec les politiques d'aménagement urbain.
- La création d'une nouvelle vanne de gestion dynamique afin de réaliser du stockage dans le réseau de la rue Saint Alban (Roanne). Cette action réduit considérablement le coût financier d'une opération de mise en séparatif en secteur urbain et s'appuie sur le retour d'expérience très positifs des 3 déjà installées.
- La création d'un bassin de pollution à Triodin (Saint Léger) permettant de stocker les effluents chargés par temps de pluie avant traitement à la station.
- L'animation des opérations de mise en conformité des branchements permet également d'influencer sur cette surcharge hydraulique.

3.3 Amélioration de l'autosurveillance et de la connaissance des rejets

Roannaise de l'Eau a fait le choix d'une gestion transparente et outillée de ses rejets, en accord avec les exigences réglementaires et les attentes de l'Agence de l'eau :

- Restructuration du déversoir en entrée de STEP et équipement d'un système autonome de mesure débit/temps de déversement, pour fiabiliser la quantification des flux rejetés et permettre un suivi réglementaire robuste (point A1).
- Équipement de déversoirs supplémentaires (DO 1964 bas, DO Coffolet, DO Bonvert) en autosurveillance, portant le taux de suivi des volumes déversés à plus de 70 % (critère réglementaire), avec mise à jour périodique tous les 3 ans via modélisation numérique.
- Surveillance renforcée de l'incidence du rejet de la STEP sur la Loire par des campagnes annuelles d'étiage en amont/aval du rejet (pont de Villerest / pont de Mably), en complément du réseau départemental de suivi de la qualité des rivières.

3.4 Pérennisation et extension de la station d'épuration de Roanne

Le programme comprend des travaux de pérennisation du patrimoine de la STEP de Roanne jusqu'en 2036 ainsi qu'une extension de capacité permettant d'absorber les volumes supplémentaires acheminés par temps de pluie grâce aux actions menées sur le réseau. Ces investissements garantissent la qualité épuratoire des rejets vers la Loire dans le respect des obligations de l'arrêté d'autorisation du 12 octobre 2017.

4. Convergence avec les objectifs du 12e programme de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne

Le 12^e programme de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne (2025-2030) recentre ses priorités sur la reconquête du bon état des masses d'eau superficielles et souterraines, la réduction des pollutions par macropolluants et eaux pluviales, et la mise en conformité des systèmes d'assainissement prioritaires (SAP). La stratégie de Roannaise de l'Eau est en parfaite cohérence avec ces orientations.

Reconquête du bon état des masses d'eau et réduction des rejets polluants. La Loire, le Renaison, l'Oudan et le Rhins sont les masses d'eau réceptrices des rejets du système de Roanne. L'ensemble des actions portées – déconnexion, bassins de pollution, rehausse de déversoirs, optimisation hydraulique – vise directement à réduire les volumes et les flux déversés sans traitement dans ces cours d'eau. L'objectif cible est de ramener le taux de déversement en volume de 17,4 % à moins de 5 %, et de faire passer le nombre de

déversoirs actifs plus de 20 fois par an de 32 à moins de 20, conformément aux critères de la note technique du 7 septembre 2015 et aux objectifs qualitatifs du SDAGE Loire-Bretagne.

Gestion des eaux pluviales urbaines et désimperméabilisation. Le 12^e programme affiche un objectif ambitieux de 4,5 millions de m² déconnectés des réseaux à l'échelle du bassin Loire-Bretagne d'ici 2030. Les opérations de déconnexion et de désimperméabilisation programmées par Roannaise de l'Eau sur le territoire de Roanne s'inscrivent directement dans cet objectif, en favorisant l'infiltration à la source et la gestion intégrée des eaux de pluie. Ces approches sont également pleinement cohérentes avec les solutions fondées sur la nature et la résilience climatique préconisées par le programme.

Systèmes d'assainissement prioritaires et accord de programmation. Le 12^e programme conditionne l'accès au taux d'aide bonifié (50 %) pour les systèmes d'assainissement prioritaires à l'engagement dans un accord de programmation pluriannuel défini avec l'Agence de l'eau. La présente demande d'accord de programmation s'inscrit précisément dans ce cadre : elle traduit l'engagement de Roannaise de l'Eau à mettre en œuvre un programme pluriannuel d'investissements cohérent, issu d'un Schéma Directeur d'Assainissement validé, piloté par des indicateurs de suivi définis (taux de déversement, surfaces désimperméabilisées, débits d'ECPP, qualité des milieux récepteurs).

Gouvernance, autosurveillance et transparence. L'Agence de l'eau place la qualité de l'autosurveillance au cœur de sa stratégie de suivi des systèmes d'assainissement. Roannaise de l'Eau a structuré un tableau de bord complet (13 indicateurs couvrant la STEP et le réseau) permettant un suivi régulier et transparent de la mise en œuvre du plan d'actions. Le syndicat s'engage à alimenter régulièrement la base de données NAIADES et à transmettre les rapports d'autosurveillance à l'Agence, garantissant ainsi la traçabilité des effets des travaux sur les masses d'eau réceptrices.

Solidarité territoriale et gestion intégrée du cycle de l'eau. Au-delà des systèmes urbains, Roannaise de l'Eau assure également la mise en conformité des systèmes d'assainissement ruraux, dont celui de La Pacaudière, dans une logique de solidarité urbain-rural valorisée par le 12^e programme. Le syndicat exerce par ailleurs le pilotage du contrat de rivières, ce qui lui confère une vision intégrée et transversale du cycle de l'eau, depuis la ressource jusqu'aux milieux récepteurs, pleinement alignée avec l'approche prônée par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

En sollicitant un accord de programmation avec l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, Roannaise de l'Eau confirme son engagement à inscrire durablement ses investissements dans les priorités du 12^e programme. Le syndicat dispose d'un schéma directeur solide, d'un plan d'actions chiffré et séquencé, d'outils de suivi opérationnels et d'une gouvernance unifiée depuis janvier 2025. Il est pleinement mobilisé pour contribuer à la reconquête du bon état des masses d'eau du bassin Loire-Bretagne, en particulier sur les cours d'eau sensibles du Roannais que sont la Loire, le Renaison, l'Oudan et le Rhins.

Pour l'Agence de l'eau Loire-Bretagne,
le Directeur général,

Loïc OBLED

Fait à , le